

Règlement Intérieur de la foire bio de Montauban

'BIO-SYNERGIE'

OBJET : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Echo Synergie et l'association Bio Tarn et Garonne organisent et font fonctionner la foire bio de Montauban "BIO-SYNERGIE". Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Le comité d'organisation de la foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1- INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer à la foire bio doivent en faire la demande à Echo Synergie, et fournir **chaque année** tous les documents nécessaires à l'examen de leur dossier par le comité de sélection. Les dossiers doivent nous parvenir par courrier. Les exposants recevront par écrit la notification de la décision du comité de sélection. Toute demande incomplète sera considérée comme nulle.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant un stand collectif est acceptable, chaque exposant du collectif devant joindre au dossier tous les documents nécessaires au comité de sélection et s'engager à être présent sur ce stand.

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant, ne pourront exercer aucune activité sur la Foire.

2- SÉLECTION

L'objet de la foire étant la promotion de l'agriculture biologique, les exposants des autres catégories sont soumis à des quotas. La répartition moyenne des exposants de la foire est la suivante : **Agriculteurs et autres professionnels de l'agriculture biologique : minimum 45 % - Artisans/fabricants : 15 % - thème de l'année : 15 % - autres (associations, revendeurs, ...) 25 % (répartition laissée à la libre appréciation du comité de sélection).**

Dans tous les domaines, la vente directe sera prioritaire par rapport à la revente.

Le comité de sélection statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

Tous les produits d'origine organique (alimentaires et autres) devront être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique et/ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes : NATURE & PROGRES, BIOFRANC, SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

Seuls les cosmétiques et les produits d'entretien certifiés par Nature & Progrès ou Cosmébio ou Ecocert seront acceptés.

Pour le textile, seules les fibres issues de culture biologique sont acceptées.

Les associations acceptées sont celles oeuvrant pour l'agriculture biologique, pour la santé, la dignité de l'homme, la protection de l'environnement, le développement du tissu rural vivant, les énergies renouvelables. Dans tous les cas, elles devront fournir la liste de **tout** le matériel présenté et/ou vendu et une copie des statuts.

Pour les maisons d'édition, les librairies, nous fournir la liste de tous les livres vendus.

Dans le domaine de la santé, les exposants ne peuvent pratiquer ni actes médicaux ou paramédicaux, ni bilan de santé.

En règle générale, le comité de sélection prendra toujours en compte la démarche écologique et sociale (en particulier dans les liens commerciaux) des exposants qui devront exposer celle-ci dans leur dossier de candidature.

L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux cessions suivantes.

3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant la foire autorise Echo Synergie à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure (fournir attestation ou certificat).

4- PRODUITS EXPOSÉS

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non respect des conditions imposées par le Comité de Sélection est un motif d'exclusion pour l'année suivante.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats et/ou afficher leur mention sur un panneau, si possible celui délivré par l'organisme gestionnaire de la marque.

5- EMPLACEMENT

Les emplacements sont mis à disposition le dimanche à partir de 6h30. L'aménagement doit être terminé à 9h.

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par l'association ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire. Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué. La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans l'allée.

6- TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Les exposants sont responsables de leur stand et s'engagent à le restituer dans l'état d'arrivée.

7- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Si une raison majeure oblige Echo synergie à une annulation de la foire, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seraient réparties entre tous les exposants, au prorata des sommes versées.

8- APPROVISIONNEMENTS

Nous demandons aux exposants de s'approvisionner, dans la mesure du possible, sur la foire pour les denrées ne relevant pas de leur production. Pensez à contacter les producteurs concernés avant la foire. Pour tout produits non disponibles, nous joindre au dossier les certificats des fournisseurs de tous vos ingrédients et si ce n'était pas possible merci de pouvoir les fournir sur la foire.

9- PUBLICITE

Les exposants devront joindre un exemplaire des tracts et documents gratuits distribués.

La publicité par haut parleur est interdite sur la foire. La distribution de prospectus et de tracts est autorisée uniquement sur le stand.